



## R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de  
Boudry relatif à une demande de crédit de CHF 122'000.- pour la  
réalisation d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA)  
sur la commune de Boudry**

---

### **RésuméL**

*La commune de Boudry a l'obligation de s'équiper d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA). Eli10 se propose de réaliser cet outil en coordination avec les services communaux impliqués et les différents organes cantonaux intéressés à la régionalisation des études sur l'alimentation en eau potable*

Rapport n° : CG-7100.100-6  
Date : 11.02.2021  
Dicastère : Services industriels

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

## 1. Introduction

La commune de Boudry est propriétaire de son réseau d'eau potable. Il est géré et exploité par Eli10 SA. Entre ces deux entités, un contrat de droit public de concession d'exploitation du réseau d'eau potable est valable depuis début 2014.

Depuis plusieurs années, les réflexions sur le réservoir des Métairies sont menées puisque l'ouvrage doit être assaini selon le SCAV. Il devient urgent d'apporter une solution technique à l'avenir de ce réservoir. De plus, les exigences fédérales et cantonales ainsi que les recommandations de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) encouragent (avant d'obliger prochainement) les communes suisses à se doter d'une planification d'investissements à moyen terme pour le développement du réseau d'eau potable. Plus spécifiquement, le Règlement d'exécution de la Loi sur la Protection et la Gestion des Eaux (RLPGE) à son chapitre 5 sur l'alimentation en eau potable, indique clairement que le fonds pour l'approvisionnement en eau potable (réserve financière pour les investissements dans le domaine) ne peut être créé qu'une fois la planification établie (RSN 805.100 art 25b).

Fort de ces constats, la commune de Boudry a l'obligation de s'équiper d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA). Eli10 se propose de réaliser cet outil en coordination avec les services communaux impliqués et les différents organes cantonaux intéressés à la régionalisation des études sur l'alimentation en eau potable.

Les études similaires ont montré que les défis d'une commune lors de l'établissement d'un plan général consistent à optimiser les ouvrages exploités (efficacité, surnombre, gestion à distance), à répondre au besoin incendie sur le territoire communal et à parer aux interruptions de distribution (redondance de l'alimentation en eau, synergies avec les distributeurs d'eau voisins). Ces futurs défis attendent également la commune de Boudry.

## 2. Plan général d'alimentation en eau potable

L'élaboration d'un PGA a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable qui servira d'instrument de pilotage pour l'administration et pour l'exploitation, pour un horizon de 20 ans.

Il permettra d'avoir une vue d'ensemble du réseau de distribution communal, d'analyser les options possibles d'amélioration et de développement des installations et d'ouvrages pour finalement identifier les solutions les plus performantes à long terme.

La réalisation d'un PGA est de la compétence des communes en qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E\_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant un cahier des charges complet.

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PGA est le suivant :

1. Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic
  - 1.1. Organisation et aspects juridiques de la distribution
  - 1.2. Zones à approvisionner, ressources et zones de protection
  - 1.3. Défense contre le feu

- 1.4. Finances actuelles
2. Dimensionnement
  - 2.1. Besoins en eau (actuels et futurs)
  - 2.2. Production d'eau
  - 2.3. Bilans hydriques
  - 2.4. Réservoirs et bilan de stockage
  - 2.5. Réseau et hydrants
3. Concept de la distribution future
  - 3.1. Concept des installations
  - 3.2. Organisation
  - 3.3. Programme d'investissement et finances
  - 3.4. Alimentation en eau potable en temps de crise (AEC)

Au final, la commune disposera d'un dossier d'exploitation complet, composé :

- ⇒ D'un rapport technique, faisant le point de situation à un temps donné. Il traite tous les paramètres liés à l'approvisionnement en eau potable : définition, bases légales, historique de l'établissement du réseau existant, bilan des besoins en eau, organisation de la distribution, évaluation des réserves, analyse du réseau d'adduction et de distribution, proposition d'aménagement.
- ⇒ D'un plan d'exploitation, pouvant être adapté selon les investissements. Il décrit tous les ouvrages existants. Il constitue le document de travail sur lequel s'appuient les responsables communaux pour exploiter le réseau. Outre les éléments mentionnés dans la liste ci-après, il signale des particularités spécifiques ou des exigences d'exploitation tenant compte de la conception même du réseau. Il est l'instrument type de gestion pratique du réseau.
- ⇒ D'un schéma hydraulique du réseau, pouvant être adapté selon les investissements. Il représente le complément indispensable à l'exploitation, car c'est lui qui représente l'étagement des ouvrages et offre la meilleure vision de la répartition des zones de pression dans le territoire.
- ⇒ D'une planification de l'alimentation en eau de boisson en cas de crise. Elle sert avant toute chose à anticiper des problèmes potentiels survenant sur le réseau. Plusieurs scénarios (malveillance, contamination, pénurie, panne d'électricité, cas de guerre ou catastrophe) doivent être pris en considération afin de définir la stratégie à appliquer dans chaque cas, ceci selon l'impact qu'elle génère sur le réseau.
- ⇒ D'un plan général des mesures, indiquant l'emplacement des futurs investissements. Il est l'instrument de la planification destiné en priorité à la commune, mais aussi au concessionnaire et aux services cantonaux concernés : le SCAV et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECAP).
- ⇒ D'un programme d'investissements, indiquant l'étalement des futurs investissements. Ce document définit la planification et les coûts liés en fonction d'une stratégie des priorités.

### 3. Organisation

L'équipe de projet sera pilotée par Eli10 qui s'adjoindra les compétences d'ingénieurs spécialisés pour les points techniques spécifiques et d'un géomètre pour la mise à jour de la base de données informatique des réseaux.

La supervision de l'étude sera assurée par le Conseil communal, avec les services techniques. La commission en charge de l'eau potable sera quant à elle informée régulièrement sur l'avancement du projet et sera consultée pour les orientations stratégiques choisies par la commune qui définiront les variantes possibles à étudier.

Eli10, dans la réalisation d'études similaires pour d'autres localités, est en étroite collaboration avec le SENE, le SCAV et l'ECAP qui participent financièrement et qui ont des intérêts régionaux à l'exécution de ce genre de projet.

#### 4. Coûts

<b>Prestations</b>	<b>Montant [CHF]</b>
A Travail préparatoire sur la base de données informatique	10'000
1 Rassemblement de l'ensemble des données de base	9'000
2 Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic	11'000
3 Dimensionnement	23'000
4 Concept de la distribution future	30'000
5 Dossier d'exploitation	15'000
6 Coordination - étude	6'000
7 Frais supplémentaires (relevés, essais, sondages, ...)	9'000
<b>Total CHF HT</b>	<b>113'000</b>
TVA 7,7% arrondi	9'000
<b>Total CHF TTT</b>	<b>122'000</b>
Subvention possible 40% RFCUE	-45'000
<b>Investissement net CHF HT</b>	<b>68'000</b>

#### 5. Conclusion

Le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, à accepter le rapport et l'arrêté ci-après. En considérant tous les éléments qu'un tel outil apporte à la qualité du réseau d'eau potable et son développement, il y voit une grande utilité pour le pilotage communal des investissements et une réponse aux services cantonaux sur la planification nécessaire selon le RLPGE pour alimenter le fonds pour l'approvisionnement en eau potable.

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,  
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Vu le budget des investissements 2021,  
Entendu la commission de gestion et des finances,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### arrête

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 122'000.00 est mis à disposition du Conseil communal pour la réalisation d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA) sur la commune de Boudry.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20210305 et amortie au taux de 10 % l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 11 février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

*Marisa Braghini*

*Luigi D'Andrea*